

Conditions générales de vente Gîte Equestre Les Ecuries de St Jean

INFORMATION PREALABLE

La réservation des chambres est soumise au versement d'arrhes représentant 30% du montant du séjour. Le paiement du solde est alors payable à votre arrivée ou au plus tard le lendemain avant midi.

Article 1 - Objet

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes – Gîte équestre Les Ecuries de St Jean. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Réservation et Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat de réservation. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

Article 4 - Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses Chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Les Écuries de St Jean – 84750 CASENEUVE
Emmanuelle VERA – 06 84 17 01 95
www.ecuriesdestjean.ffe.com

d) En cas de conditions météorologiques très défavorables, après discussion avec le propriétaire, l'annulation peut intervenir avec remboursement des arrhes.

Article 5 - Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

En cas de conditions météorologiques très défavorables après discussion avec le client, l'annulation peut intervenir avec remboursement des arrhes.

Article 6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé entre 16h30 et 19h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Petits déjeuners

Les petits déjeuners sont servis entre 7h30 et 9 h. Possibilité d'aménagement des horaires sur demande du client, après accord du propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est incluse dans le prix.

Article 10 - Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Aucun repas ne peut être pris dans les chambres. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer les réparations.

L'ensemble de la maison est un espace non-fumeur.

Article 11 - Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Hébergement

Les chambres mises à disposition sont réparties de la façon suivante :

La chambre de l'Olivier (15 m²) : équipée d'un lit double (140x190) et d'un lit simple (80x190).

La chambre du Figuier (10 m²) : équipée d'un lit double (140x190) et d'un lit simple en mezzanine (80x190).

Les draps sont fournis.

La salle de bain avec WC est commune aux 2 chambres. Le linge de toilette n'est pas fourni, possibilité de location de serviettes.

Article 13 - Chevaux

Les chevaux sont hébergés en boxe ou en parc avec abris naturels, selon le choix établi dans le contrat. Les propriétaires des équidés ont pris connaissance des installations et les agréent dans leur état.

Il est entendu que les propriétaires des équidés renoncent à tout recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu aux chevaux et n'engageant pas la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Les propriétaires des équidés garantissent que ces derniers ne sont ni vicieux, ni dangereux, exempts de maladie contagieuse, identifiés et à jour de leurs vaccins.

Il est prévu dans le contrat les quantités d'aliments suivantes, pour un repas le matin et un repas le soir :

Aliment concentré (type granulés) : 2 L / repas / cheval

Foin : 3 kg/ repas / cheval

Eau à volonté : bac ou abreuvoir automatique

Possibilité d'aliment complémentaire en supplément

Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux et infrastructures de l'établissement équestre sans autorisation et interdit de se servir dans les stocks de fourrages et aliments. Si tel était le cas, les aliments utilisés seraient facturés en sus.

Les barres d'attache et la douche du centre équestre sont accessibles selon leur disponibilité.

Les crottins, sur les espaces d'accueil (aires d'attache, parking, ...) doivent être ramassés, outils et poubelles à disposition.